

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230622_3 du 22 juin 2023

Pôle culture et sports

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juin 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Cédric BARBIERO
Anne-France ARGANS pouvoir à Tassadit BELLABAS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Christine CHALAND pouvoir à Patricia DAUVERGNE
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Pierre LAFORETS
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Alexandre HEBERT
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

ABSENT(ES) :

Claire BELLISSEN

Objet : Vote des subventions dans le cadre du Fonds d'aide aux projets associatifs (FAPA)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 13/06/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En complément des subventions de fonctionnement, attribuées le 6 avril 2023 pour un montant total de 1 210 513 €, la commune d'Oullins a créé en 2023 le Fonds d'aide aux projets associatifs (FAPA).

Ce nouveau soutien financier est proposé à l'ensemble des associations afin de leur permettre de développer des actions spécifiques qui doivent s'inscrire dans l'un ou plusieurs des axes suivants :

- Travailler et intégrer la question du handicap
- Porter une attention particulière aux publics des Quartiers Politique de la Ville (QPV) et des Quartiers en Veille Active (QVA)
- Insuffler une dynamique liée à la prévention et à la santé
- Prendre en compte la question environnementale

Ce fonds, d'un montant total de 20 000 €, fera l'objet d'autant de commissions d'attribution pour l'année 2023 que nécessaire.

La première commission a eu lieu en mars 2023, les premiers projets retenus sont présentés ci-dessous.

Une évaluation qualitative ainsi qu'un bilan financier de ces projets seront à réaliser par chaque association et seront transmis ensuite à la Ville.

SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AUX PROJETS ASSOCIATIFS (FAPA) POUR L'EXERCICE 2023 (chapitre 65)	
Association et projet	Montant de la subvention
MJC - Journée extraordinaire - Parlons du handicap autrement	2 000 €
PATRONAGE SCOLAIRE LAÏQUE D'OULLINS (PLO) Sensibilisation à la diversité, aux handicaps, aux égalités hommes /femmes et aux harcèlements sexistes	3 000 €
MUSIC'85 - Big Band Battle Festival	4 000 €
MUSIQUE O PARC - Le bal idéal	1 500 €
JANUS FRANCE - Accueil de la Journée annuelle des vélos écoles	1 500 €
Total	12 000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prennent pas part au vote pour la subvention accordée à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) :

- Clotilde POUZERGUE
- Patricia DAUVERGNE
- Solange MARTELLACCI
- Frédéric HYVERNAT
- Michel BAARSCH

APPROUVE les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des montants ci-avant présentés, soit pour un total de 12 000 € (douze mille euros).

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2023 au chapitre 65.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).